

[THERMALISME]

Signature de la Charte sanitaire nationale des stations thermales.

COVID-19 : on s'en sort ensemble !



L'été touche à sa fin, la haute saison thermale approche et l'enjeu de maîtrise sanitaire est essentiel. Face à l'impératif de santé et à la protection des populations, les stations thermales françaises ont engagé un travail de fédération des acteurs locaux et de leurs curistes.

Cette charte sanitaire nationale vient d'être signée par tous les acteurs économiques et partenaires de la filière thermale du Grand Dax.

Une mobilisation de tout un territoire pour assurer la continuité de la sécurité sanitaire durant les séjours des curistes.

La station thermale est un lieu préservé à bien des égards. La vie durant le séjour combine des instants à l'intérieur des établissements mais aussi à l'extérieur, c'est pourquoi la sécurité sanitaire est l'affaire de tous. De l'établissement thermal au lieu de résidence, en passant par les activités de loisirs, chacun s'engage à respecter les protocoles et référentiels de lutte contre la COVID-19.

CONTACT

Office Intercommunal du
Tourisme et du Thermalisme
Service communication
05 58 56 86 86

1. Les établissements thermaux s'engagent.

Assurer la sécurité sanitaire des patients est inscrit dans l'ADN thermal. Les établissements sont soumis depuis de nombreuses années à des règles de contrôle sanitaire les plus strictes qui s'imposent aux établissements de soins. L'application de procédures permanentes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques est même une obligation inscrite au Code de la Santé Publique. Cela fait partie de la culture et des compétences des équipes techniques et des personnels de soins, notamment dans le cadre de la formation au titre d'Agent thermal et de technicien hygiène et sécurité sanitaire.

Pour aller plus loin et garantir les conditions sanitaires, les établissements thermaux représentés par le CNETh, avec l'appui d'experts de la Société Française de Médecine thermale et du Syndicat National des Médecins thermaux, ont participé à la rédaction d'un référentiel sanitaire qui définit toutes les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire. Ce référentiel commun à tous les établissements thermaux français a été porté et validé par la Direction Générale de la Santé, rattachée au Ministère des Solidarités et de la Santé.

Deux séries de mesures sanitaires s'imposent aux établissements thermaux. La première est celle qui s'applique à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), la seconde est spécifique à l'activité thermale.

Mesures communes aux Etablissements Recevant du Public

Elles sont désormais bien connues : gestes barrières, distanciation physique, limitation de la capacité d'accueil, gestion des flux de personnes (évitement des croisements de proximité), renforcement des procédures de nettoyage et de désinfection, adaptation de la ventilation/aération, mise en place de procédures de détection, d'isolement et de prise en charge des cas suspects ou avérés.

Mesures spécifiques aux établissements thermaux

- La mise en place d'une structure de coordination COVID-19 et la désignation d'un référent
- La formation, préalable à la réouverture, de tous les personnels au risque spécifique COVID-19 et aux mesures prises au sein des thermes
- La sensibilisation du curiste en amont de son arrivée en station aux fins de favoriser l'auto-surveillance, et en cas de doute, de l'inciter à demander l'avis du médecin prescripteur ou du médecin thermal pour la confirmation ou le report de la cure
- Le zonage de l'établissement en zones sèches et humides en y associant à chaque fois la composition du trousseau des Equipements de Protection Individuelle tant pour le soignant que pour le soigné
- Les mesures spécifiques aux parties communes (accueil, vestiaires, salle de repos)
- L'adaptation de certains postes de soins dans les espaces collectifs lorsque la distance de 1 m entre deux curistes ne peut être respectée
- L'adaptation des protocoles et des modalités de soins lorsque la distanciation physique ne peut être respectée
- La limitation des effectifs en bassin et le respect d'une distance de 1m entre baigneurs
- La suspension de certains soins qui peuvent potentiellement favoriser la diffusion du virus par aérosolisation ou vaporisation.

CONTACT

**Office Intercommunal du
Tourisme et du Thermalisme**
Service communication
05 58 56 86 86

2. Les partenaires du territoire sont aussi engagés :

Plus encore dans le contexte de la crise sanitaire, tous les acteurs économiques et sanitaires de la station (médecins et autres professionnels de santé, hébergeurs, restaurateurs, commerces, prestataires de loisirs, transporteurs ...) apportent leur concours à la qualité du séjour thermal. Du strict respect des règles sanitaires et gestes barrières en passant par le renforcement des mesures d'hygiène, chaque partenaire s'engage à assurer la continuité de la sécurité sanitaire, de l'arrivée du curiste jusqu'à son départ.

3. Locaux & visiteurs : un engagement commun !

Le combat contre la propagation de la COVID-19 est de la responsabilité de chacun. Nous devons tous devenir acteur de la santé de l'autre. Avec cette charte, les dacquois, les curistes et les touristes sont invités à contenir l'épidémie en se préservant eux-mêmes et en protégeant les autres. Soyons prudents, soyons bienveillants ! Ne nuisons aux autres par négligence. C'est ainsi que la station thermale du Grand Dax restera un lieu privilégié pour préserver la santé.

4. Quelques chiffres

Le Grand Dax :

- ✓ 16 établissements thermaux, 1 hôpital thermal
- ✓ Plus de 600 commerces et activités de service en hyper-centre de l'agglomération,
- ✓ Plus de 120 cafetiers – restaurateurs,
- ✓ 31 hôtels et résidences,
- ✓ 10 campings,
- ✓ Plus de 1 200 locations meublées.

Dans les Landes :

- ✓ 75 779 curistes
- ✓ 5 stations thermales
- ✓ 1 979 emplois directs
- ✓ 172 M d'euros générés pour le département.
- ✓ Les stations thermales du Grand Dax représentent 80% des fréquentations départementales.

Retrouvez l'intégralité de la charte sanitaire sur :

https://www.medecinthermale.fr/fileadmin/user_upload/Charte_Sanitaire.pdf

CONTACT

**Office Intercommunal du
Tourisme et du Thermalisme**
Service communication
05 58 56 86 86